



Dans une copropriété, qui doit payer la réparation de certains ba

Par Bouba39000

Bonjour. Je suis co propriétaire dans une résidence de 40 logements (propriétaires et locataires). Depuis quelques mois, certains balcons de la résidence se fendillent. Rien de grave mais il faut réparer. Notre syndic (Nexity) a demandé 2 devis à des entreprises. Mais la question est la suivante: Qui doit payer la réparation des balcons ? Tous les propriétaires, où seulement ceux dont les balcons sont abimés. ? C'est une question qui est posée par l'ensemble des co propriétaires.

Merci de vos réponses.

Par Nihilscio

Bonjour,

Si des réparations sont nécessaires sur le gros ?uvre et non sur les revêtements de surface qui peuvent être privés, ce seront des dépenses sur des parties communes à répartir sur tous les copropriétaires du bâtiment.

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'actualité récente invite à la plus grande prudence.

Même si certains balcons semblent indemnes, une vérification complète et une surveillance ultérieure serait préconisée.

Les travaux concernant le gros oeuvre, ils sont à répartir sur l'ensemble des copropriétaires (ou éventuellement seulement ceux du bâtiment concerné) selon l'article 3 de la loi 65-557.